

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS

Registre des délibérations du Comité Syndical

07 – Délibération en date du 16/12/2020 concernant le remboursement aux communes d'Eybouleuf, La Geneytouse, Saint Bonnet Briance et Saint Paul de leurs participations à l'étude de transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de Noblat :

Le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois s'est réuni à la mairie de La Geneytouse le 16 décembre 2020, à 18H00 suivant convocation en date du 09 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Olivier LABREGERE.

Présents : MM LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, GRENIER Christian, LEMARCHAND Frédéric, MAYAUD Thierry, PAROT Serge, PAUZAT Yves, REYGNAUD Claude, THEYS Antony.

Absents excusés : MM. ROUX Jacques, SERRU Romain, THALAMY Bernard,

M. Frédéric LEMARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	9	9	9	0

Le Président expose au Comité Syndical que suite aux décisions gouvernementales qui prévoyaient le transfert des compétences « eau potable, eaux pluviales et assainissement » au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes de Noblat a décidé, en décembre 2017, de réaliser une étude des réseaux sur les communes de son territoire. En 2019, de nouvelles décisions gouvernementales ont prévu que ce transfert ne deviendrait obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026. Les communes de l'intercommunalité ont choisi de conserver les compétences « eaux pluviales et eau potable ». Le diagnostic des installations et des réseaux a toutefois été poursuivi.

Concernant la répartition du coût de cette étude, la Communauté de Communes de Noblat conserve la part « assainissement » et les communes leurs parts « eaux pluviales et eau potable ».

Les communes d'Eybouleuf, La Geneytouse, Saint Bonnet Briance et Saint Paul ont sollicité par courriers le Syndicat afin qu'il leur rembourse le coût financier, subventions déduites, de la partie eau potable de cette étude, étant entendu que le rapport établi à l'issue lui sera remis.

La dépense s'élèverait à 10 528,40 € soit pour chacune des communes :

Eybouleuf : 1 932,48 €,

La Geneytouse : 2 837,57 €,

St Bonnet Briance : 2 493,78 €,

St Paul : 3 264,57 €.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Considérant les conventions entre les communes d'Eybouleuf, La Geneytouse, Saint Bonnet Briance, Saint Paul et la Communauté de Communes de Noblat,

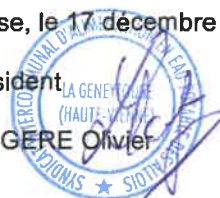
APPROUVE le remboursement aux communes d'Eybouleuf, La Geneytouse, Saint Bonnet Briance et Saint Paul de leur participation à l'étude diagnostic commandée par la Communauté de Commune de Noblat soit un montant total de 10 528,40 euros,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

A La Geneytouse, le 17 décembre 2020

Le Président

LABREGERE Olivier



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 18 décembre 2020.